

## ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>ie</sup>,  
Passage des Princes.

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . . .	20 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

## RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>ie</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

28 Janvier 1874.

## Chronique générale.

Le *Journal officiel* a promulgué la loi portant modification des articles 3 et 9 de la loi du 3 mai 1844, sur la police de la chasse. Nous croyons devoir reproduire le texte exact de cette nouvelle disposition légale ; le voici :

« Article unique. Les articles 3 et 9 de la loi du 3 mai 1844 sont modifiés ainsi qu'il suit :

» Art. 3. Les préfets détermineront, par des arrêtés publiés au moins dix jours à l'avance, les époques des ouvertures et celles des clôtures des chasses, soit à tir, soit à courre, à cor et à cris, dans chaque département.

» Art. 9. Dans le temps où la chasse est ouverte, le permis donne, à celui qui l'a obtenu, le droit de chasser de jour, soit à tir, soit à courre, à cor et à cris, suivant les distinctions établies par les arrêtés préfectoraux, sur ses propres terres et sur les terres d'autrui, avec le consentement de celui à qui le droit de chasse appartient.

» Tous les autres moyens de chasse, à l'exception des filets et des bourses destinés à prendre les lapins, sont formellement prohibés.

» Néanmoins, les préfets des départements, sur l'avis des conseils généraux, prendront des arrêtés pour déterminer :

1° L'époque de la chasse des oiseaux de passage autres que la caille, la nomenclature des oiseaux et les modes et procédés de chaque chasse pour les diverses espèces ;

2° Le temps pendant lequel il sera permis de chasser le gibier d'eau dans les marais, sur les étangs, fleuves et rivières ;

3° Les espèces d'animaux malfaisants ou nuisibles que le propriétaire, possesseur ou fermier pourra, en tout temps, détruire sur ses terres, et les conditions de l'exercice de ce droit, sans préjudice du droit appartenant au propriétaire ou au fermier de repousser et de détruire, même avec des armes à feu, les bêtes fauves qui porteraient dommage à ses propriétés.

» Ils pourront prendre également des arrêtés :

1° Pour prévenir la destruction des oiseaux, ou pour favoriser leur repeuplement ;

2° Pour autoriser l'emploi des chiens lévriers pour la destruction des animaux malfaisants ou nuisibles ;

3° Pour interdire la chasse pendant les temps de neige. »

L'Agence Havas publie la note suivante :

« Plusieurs renseignements entièrement inexacts, relatifs à la politique étrangère, ont été envoyés dans ces derniers temps à certains journaux par des correspondances autographiées.

» D'après la jurisprudence consacrée, les renseignements publiés par ces correspondances, qui ne paient pas de cautionnement, restent sous la responsabilité des journaux qui les insèrent.

» L'administration se préoccupe d'aviser aux moyens de remédier à cet état de choses, et d'atteindre les correspondances qui

propagent des bruits et des renseignements que des journaux peuvent insérer de bonne foi, mais qui, contrairement aux intérêts du pays, peuvent alarmer l'opinion. »

\* \*

Nos difficultés avec l'Allemagne entrent dans une nouvelle phase.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* nous apprend avec un singulier ton d'autorité que toute la presse européenne s'est fourvoyée en disant que le gouvernement de l'empereur avait exercé une certaine pression sur le gouvernement français relativement à la circulaire de M. de Fourtou et à la suspension de l'*Univers*.

« Aucune de ces mesures, dit la *Gazette*, n'a été l'objet d'une demande de la part de l'Allemagne. Le ministère français, guidé uniquement par le sentiment de sa dignité, a agi avec une complète liberté en considération des intérêts français.

» Le gouvernement allemand s'était réservé de procéder contre les évêques français pour lèse-majesté en conformité des lois françaises. Il reste seulement à savoir si la satisfaction est suffisante pour écarter la nécessité d'une pareille démarche. »

Ainsi rien n'est terminé, sa majesté l'empereur ne sachant pas encore si elle est satisfaite ou non.

En attendant l'issue de ses réflexions sur ce grave sujet, nous lui livrons les remarques que cette querelle d'Allemand suggère à l'*Economist* de Londres :

« L'ingérence du prince de Bismark dans les affaires de la France nous semble la plus grave de ses erreurs et la plus propre à faire ressortir les périls que l'Europe aura toujours à craindre d'une politique de fer et de sang, qu'elle soit appliquée par un Napoléon ou par un Bismark.

» L'audace et la résolution ne sont pas, après tout, les plus grandes qualités de l'homme d'Etat. La prudence, la temporisation, l'inertie attentive d'une pensée vraiment maîtresse d'elle-même sont, en politique, des qualités de la plus haute valeur.

» On compte les hommes qui savent n'employer les premières de ces qualités qu'à de rares intervalles et faire des secondes la règle ordinaire de leur conduite.

» S'abstenir d'un acte dont l'éclat nous tente, c'est, neuf fois sur dix, faire preuve de plus de sagesse que de l'accomplir ; mais c'est une sorte de sagesse à laquelle le prince de Bismark ne saurait prétendre. »

\* \*

Sous ce titre : la *Politique française et la politique prussienne*, un journal très-favorable au ministère de Broglie-Magne, le *Constitutionnel*, publie la note suivante :

« On nous écrit de Londres, le 23 :

» Le discours de M. Decazes sur l'attitude que le gouvernement français entend conserver envers l'Italie et dans ses relations avec les nations étrangères, a été universellement approuvé par la presse et l'opinion publique.

» Au sujet de la suppression de l'*Univers*, la *Pall Mall Gazette* publie cette après-midi un article dont le dernier paragraphe mérite d'être signalé :

« Le prince de Bismark, dit ce journal, nous a donné beaucoup de raisons de supposer qu'il cherche à suivre une politique d'humiliation et de troubles pour la France. Tout esprit fin et tout prévoyant qu'il est, il n'avait point pensé qu'au bout

de quelques années, cette France complètement conquise, épuisée, chargée d'une dette fabuleuse et livrée aux discordes civiles, pourrait présenter de nouveau un front puissant. C'est pourquoi cet esprit brutal autant que fort éprouve la tentation de montrer, de temps en temps, malgré les apparences et malgré l'avenir, que l'Allemagne est et veut rester maîtresse de ce pays.

» Depuis longtemps nous avons exprimé l'opinion, assez commune aujourd'hui, que l'Allemagne a décidé une chose : ne jamais permettre à la France d'être de nouveau puissante. Des ministres tels que Bismark et Gortschakoff ne sauraient manquer de prétextes pour irriter un pays, et ils sont toujours capables de trouver une excuse suffisamment bonne pour le menacer. »

» Le journal que je cite conclut en ces termes :

« Mais un ministre allemand peut facilement se tromper dans ses calculs sur ce qu'un peuple comme les Français peut supporter, et il se peut que, serré de trop près, un tel peuple se retourne soudainement. Peut-être que c'est là ce qui servirait le mieux la politique allemande, car on croit généralement, en Allemagne, qu'il sera nécessaire de battre les Français encore une fois. Mais pour cela l'Allemagne ne saurait vraiment s'y prendre trop tôt. »

Il résulte de cette note que M. de Bismark s'en prend à tout le monde en France, ou plutôt s'en prend à la France elle-même.

Les journaux officieux, tels que la *Presse*, le *Figaro*, le *Français*, manquent donc sciement à la vérité comme à la justice quand ils affirment que tout irait bien si tout le monde sacrifiait comme eux l'Eglise.

C'est un fait que nous avons déjà plusieurs fois constaté ; nous félicitons le *Constitutionnel* de le constater implicitement à son tour.

\* \*

M. le directeur des télégraphes étudie en ce moment un projet d'après lequel les femmes seraient admises dans le personnel.

C'est essentiellement galant et anglais. A Londres, en effet, dans nombre de bureaux, ce sont des femmes qui transmettent les dépêches, et de fort jolies femmes, ma foi !

Voilà une mode qu'il ne serait pas du tout désagréable de voir adopter à Paris.

Vous verriez que le nombre annuel des télégrammes augmenterait sensiblement.

\* \*

On lit dans l'*Ordre* :

On prépare, dit-on, un remaniement du tarif des dépêches télégraphiques, dans le sens d'une réduction des taxes ; à cette occasion, la vieille question, toujours pendante, de la fusion des deux services des postes et des télégraphes a été remise sur le tapis. Malgré certaines difficultés que paraît entraîner le projet, au point de vue administratif, des considérations d'ordre politique plaident, dit-on, fortement en sa faveur, et nous croyons savoir qu'on s'en occupe, depuis peu, tout particulièrement.

## Nouvelles extérieures.

## Affaires d'Espagne.

Les carlistes sont enfin maîtres de Portu-

galete et de sa garnison. Ce succès a forcé le général Moriones à renoncer, définitivement, à son entreprise de débloquer Bilbao.

Après s'être avancé de Santander à Castro Urdiales, guettant pendant quinze jours, dans cette ville, une occasion favorable, il a pris le parti de revenir sur ses pas. De retour à Laredo, il a suivi la route de la Vieille-Castille, passant par Medina del Pomar et Brinnesca, faisant ainsi un très-grand détour pour venir aboutir à Miranda de Ebro, sur la frontière d'Alava. Son dessein paraît être de se porter sur la Navarre et sur Estella, peut-être dans le but d'attirer les principales forces carlistes loin de Bilbao et Tolosa, qu'il redoute de voir attaquer avec vigueur.

L'armée royale a suivi attentivement la marche de son adversaire. Elle s'est déplacée, à son tour, décrivant une courbe autour de Bilbao, de façon à se trouver toujours entre cette ville et Moriones. Les carlistes se sont d'abord portés de Sommorostro à Valmaseda.

Aux derniers avis, le gros de leurs forces se trouvait entre Ordina et Durango, faisant ainsi face à l'armée républicaine établie à Miranda, et pouvant s'opposer à toute marche, soit sur Bilbao, soit sur Tolosa.

Le général Campos a adressé à Madrid sa démission, rédigée en termes énergiques :

« Le coup d'Etat, dit-il, n'a pas été fait pour revenir au radicalisme, mais pour inaugurer une politique conservatrice. »

Le général Campos a mis en fuite Tristany et Miret à San Felio de Codinas (25 kil. de Barcelone) ; il continue à les poursuivre.

Le colonel Mola y Martinez est parti de Manresa pour opérer de concert avec le général Campos.

Le maréchal Serrano vient de rendre un décret ordonnant la dissolution de « toutes les associations qui, à l'instar de celle dite l'*Internationale*, attaquent la propriété, la famille et les autres bases de la société. » Il considère comme son devoir de poursuivre « les auteurs de désordres dans leurs retraites les plus secrètes et les plus cachées. » Mais en même temps qu'il rendait ce décret, il reconnaissait la légalité de la convention de Carthagène dans laquelle on lit les phrases suivantes :

« Considérant l'héroïque défense faite par la place de Carthagène, un pardon général est accordé à tous ses défenseurs, leur vie, leurs biens, leurs intérêts, seront respectés. » De plus, les officiers révoltés conservent leur grade, et les soldats rentrent dans d'autres corps sans aucune pénalité. Il semble cependant qu'il y ait quelque désaccord entre ce qu'ordonne le maréchal Serrano et la clémence singulière dont le général Dominguez a cru devoir faire preuve envers la population héroïque de Carthagène.

## ANGLETERRE.

La dissolution du parlement anglais, sur la demande de M. Gladstone, cause en Angleterre une vive sensation. On accuse le ministère d'avoir voulu prendre ses adversaires à l'improviste, mais cette accusation n'est guère fondée.

Le parti conservateur, qui a à sa tête M. Disraeli, est toujours organisé pour les luttes électorales. Il n'est pas certain que le parti libéral ait la même organisation.

Quoi qu'il en soit, nos voisins ne perdent pas de temps ; hier, les journaux publiaient déjà le manifeste de M. Gladstone, sous forme de lettre à ses électeurs de Greenwich ; aujourd'hui, le télégraphe nous donne la substance du manifeste de M. Disraéli.

L'adresse de M. Disraéli aux électeurs du Buckinghamshire critique la conduite de M. Gladstone, qui a dissout le Parlement pour retarder les explications du ministère relativement à l'expédition contre les Ashantees et les dépenses de la campagne qui n'ont pas été sanctionnées par le parlement.

« Le programme politique de M. Gladstone n'est pas défini, dit M. Disraéli, excepté en ce qui concerne l'excédant des recettes ; mais tout ministère qui obtient un excédant l'applique à la réduction des impôts. Les conservateurs ont toujours été favorables à l'abolition de l'impôt sur le revenu et à la diminution des taxes locales.

» M. Gladstone, continue M. Disraéli, aurait dû déployer plus d'énergie dans la politique étrangère et moins dans la législation intérieure. Les conservateurs hésiteront à sanctionner l'extension du suffrage électoral aux comtés, parce que cette mesure force-rait de priver de leurs droits de citoyens tous les habitants des bourgs ayant une population inférieure à 4,000 âmes. »

#### PRUSSE.

##### L'incident du général La Marmora et de M. de Bismark.

Il y a six mois environ, le général La Marmora publiait, à Florence, un livre intitulé : *Un peu de lumière sur les événements de 1866*. Nous avons, en temps et lieu, analysé les principaux documents authentiques contenus dans cet ouvrage. Et nos lecteurs se rappellent combien nous avons appelé leur attention sur un fait qui, maintes fois nié et affirmé, recevait enfin une confirmation officielle : nous voulons parler de l'offre faite par M. de Bismark à l'empereur Napoléon III, de céder une partie du territoire prussien compris entre le Rhin et la Moselle, le Palatinat et l'Oldenbourg.

Cette publication avait excité en Allemagne un vif mécontentement, au point que M. de Bismark s'en était longuement entretenu avec les ministres italiens à leur passage à Berlin, qui, malgré les instances pressantes du premier chancelier de l'empire, avaient refusé de saisir le livre de La Marmora, prétextant que l'auteur n'avait aucun caractère officiel ; mais ajoutant qu'à l'avenir on élaborerait une législation destinée à empêcher le retour de pareilles publications.

De son côté, la presse officieuse allemande, après avoir longuement discuté et commenté ce livre, n'avait trouvé toutefois rien à redire quant à l'authenticité des pièces publiées, mais elle n'avait épargné à l'auteur dont l'honorabilité cependant a toujours été à l'ombre de tout soupçon, ni injures ni calomnies.

Dernièrement, à la suite de l'incident soulevé par le député Mallinkroft au conseil fédéral au sujet de cette publication, M. de Bismark, répondant à son interlocuteur, avait ajouté : « que le fait dévoilé par La Marmora était faux, et que, s'il venait à publier toutes les pièces compromettantes qu'il avait entre les mains, le général rentrerait sous terre, mais qu'il avait préféré demander au gouvernement italien une loi contre l'auteur (sic), répressive contre de pareils abus. »

Aujourd'hui il nous est enfin donné de connaître le mot de l'énigme. C'est l'officielle *Gazette de l'Allemagne du Nord*, dont les articles ont depuis deux jours fait tant de bruit, qui nous le donne d'une manière officielle :

« La discussion, dit cette feuille, concernant le livre du général La Marmora, à la Chambre des députés de Prusse, a donné lieu à un examen de ce livre. D'après le journal officieux de Berlin, on aurait ainsi constaté que les dépêches du général Govone, publiées par le général La Marmora, seraient, de la première à la dernière, falsifiées ou entièrement inventées. En conséquence de cette découverte, on aurait demandé au gouvernement italien si les dépêches en question se trouvent entre ses mains et s'il consent à constater, sur les originaux, le degré de falsification des dépêches contenues dans le livre du général La Marmora. »

Sans revenir sur le côté ridicule de cette

note, complétons ces renseignements en donnant la traduction textuelle de la fameuse dépêche dont il est question.

*Dépêche adressée le 3 juin 1866 par le général Govone au général La Marmora, président du conseil des ministres.*

« J'aurais désiré, disait M. de Bismark au général Govone, m'aboucher avec l'empereur pour savoir quel est le maximum des concessions qu'il désire que nous accordions à la France.

» Je lui demandai, poursuivit M. Govone, si au-delà du Rhin il n'y avait pas de pays où un vote pour l'annexion à la France pût réussir.

» M. de Bismark répondit :

» Aucun. Les agents français qui ont parcouru le pays le déclarent eux-mêmes ; personne n'aime le gouvernement, mais on veut rester Allemand ; il ne resterait qu'à indemniser la France.

» Je répliquai que c'était très-difficile, mais que, si on ne pouvait faire valoir la volonté populaire, on pourrait arborer quelque autre principe comme celui des frontières naturelles. J'ajoutai que je n'entendais pas faire allusion à toute la rive gauche du Rhin, mais qu'on pourrait trouver une autre ligne géographique de nature à contenter la France.

» M. de Bismark répondit : « Oui, il y aurait la Moselle. Je suis moins Allemand que Prussien, et je n'aurais aucune difficulté à souscrire la cession à la France de tout le pays compris entre le Rhin et la Moselle, le Palatinat, l'Oldenbourg, etc. » Mais le roi aurait de grands scrupules et ne se déciderait qu'à l'heure suprême, au moment de tout gagner ou de tout perdre. »

Le général Govone, auteur du rapport dont nous venons de traduire un passage, est mort il y a quelque temps. Il a toujours eu la réputation d'un homme intègre et intelligent. Quant au général La Marmora, il est certainement incapable d'avoir altéré le texte d'un document authentique.

Attendons la réponse de l'Italie.

Le cabinet Minghetti est parvenu à conjurer l'orage. Le député Nicotera, qui siège, comme on le sait, sur les bancs de la gauche, avait fait prévenir le ministre des affaires étrangères qu'il comptait l'interpeller sur l'incident Bismark-La Marmora et demander un vote de confiance en faveur de l'ex-ministre italien.

Grâce à l'intervention de M. Biancheri, le président du parlement, M. Nicotera a consenti à retarder son interpellation jusqu'après la discussion de la loi fiduciaire et les impôts Minghetti.

Il est probable que, sans attendre le dénouement de l'incident Nicotera, dans le cours même des discussions importantes qui vont occuper cette Chambre, il s'opérera un remaniement des partis qui nécessitera une modification ministérielle.

#### LE SERVICE OBLIGATOIRE EN RUSSIE.

La loi sur le service militaire obligatoire en Russie, qui vient d'être promulguée par un décret impérial, donnera à l'empire russe une armée de 35,000 officiers et 732 mille soldats en temps de paix, qui pourra s'élever à 50,000 officiers, 4,650,000 hommes en cas de guerre.

On comprend qu'une puissance qui, à un moment donné, peut se montrer capable d'un aussi formidable déploiement de forces, inquiète ses voisins, et particulièrement celui avec lequel elle paraît fatalement appelée à se mesurer un jour.

Aussi les journaux allemands se préoccupent-ils beaucoup des résultats probables de la nouvelle loi militaire en Russie, et des obstacles que, suivant eux, son application devra rencontrer.

Parmi les nombreuses critiques que la presse allemande a dirigées contre la grande réforme décrétée par l'empereur Alexandre, la principale est de n'avoir pas tenu compte de la nature des peuples si divers qui habitent l'empire, et notamment des tribus nomades dont la résidence n'est jamais la même deux années de suite. Comment organiser le recrutement régulier dans ces peuplades vagabondes, qui forment à peu près le quart de la population totale de la Russie ?

L'objection était des plus graves et, si elle était fondée, il faudrait réduire dans une proportion considérable les évaluations qui attribuent à l'armée russe en temps de guerre ce chiffre énorme de 4,650,000 combattants.

Les journaux russes se sont chargés d'éclaircir la question et de prouver à leurs confrères de Berlin qu'ils n'en connaissent pas le premier mot.

Les tribus non sédentaires qui habitent la Russie sont divisées en tribus errantes et en nomades. Les premières, composées des peuples chasseurs, tels que les Ostjacks, les Samoyèdes et les Toungousses en Sibérie et les Wogouls dans la Russie d'Europe, se fixent là où le gibier abonde, et ne reviennent presque jamais dans la contrée qu'ils ont abandonnée.

Les nomades, au contraire, vivent en tribus et en communautés et reviennent périodiquement dans les contrées qu'ils ont quittées. Peuples pasteurs, ils passent l'été sur la crête des montagnes ou dans la steppe, et l'hiver dans les vallées basses. Leurs migrations sont réglées d'une façon si exacte, qu'on sait toujours, à un moment donné, où l'on trouvera telle ou telle fraction de tribu. Le chiffre total de la population nomade est parfaitement connu par l'administration russe.

Aussi le recrutement n'offrirait-il aucune difficulté chez ces peuples, dont une partie est d'ailleurs habituée de longue date au service militaire.

La difficulté n'est donc pas dans la levée des recrues ; elle est tout entière dans la question de savoir si plusieurs de ces tribus sont en état de fournir des recrues.

La question n'est pas douteuse en ce qui concerne les nomades des montagnes. Ils fournissent d'excellents soldats, surtout si on les constitue en régiments de steppes campant sous la tente hiver comme été. Les nomades Kirgises, Mongols et Kalmoucks, habitués dès l'enfance à monter à cheval, donneront à la Russie une cavalerie nombreuse et de première qualité.

Au point de vue économique, ces levées, non-seulement n'exerceraient aucune influence fâcheuse sur la population des tribus, au contraire, elles produiraient un grand bien, car il existe, chez ces nomades, un excédant de forces qui ne demandent qu'à être utilisées. On peut le constater par le fait suivant : les districts russes, limitrophes des campements de nomades, sont littéralement inondés d'ouvriers sortis de ces tribus.

Dans les mines et dans les endroits où on lave l'or, dans les villes et dans les villages du gouvernement de Tomsk, on trouve des milliers d'ouvriers kirgises. Le même phénomène se reproduit à Irkoutsk, de la part des Burètes et des Mongols.

Les tribus qui se livrent à la chasse ou à la pêche, dont les familles sont beaucoup moins nombreuses que celles des nomades pasteurs, seraient promptement épuisées par le recrutement, et d'ailleurs les nomades de cette catégorie n'ayant jamais dormi sous un toit, ne tarderaient pas à désertir ou mourir de nostalgie et de phthisie entre les murs d'une caserne. Ils ne ressemblent nullement aux kirgises et aux autres nomades pasteurs, chez lesquels l'attrait d'un brillant uniforme et la perspective d'une nourriture passable suffiront pour décider des milliers de jeunes gens à s'engager volontairement.

On voit donc que l'introduction du service militaire obligatoire, parmi les nomades, ne rencontrera pas les difficultés que la presse allemande s'est empressée de signaler aussitôt qu'il a été question de cette grande mesure.

Ces dangers, qui n'existent que dans l'imagination des journalistes de Berlin, seront facilement évités, pourvu que le service soit adapté au caractère et aux mœurs des nomades.

Or, c'est ce que l'empereur Alexandre II a parfaitement compris, et dans la proclamation qu'il vient d'adresser à ses sujets à l'occasion de la nouvelle loi militaire, il dit formellement que le service chez les nomades fera l'objet de règlements spéciaux.

Toutes les précautions ont donc été prises en vue d'utiliser toutes les forces vives de cette vaste agglomération de peuples qui s'appelle la Russie. C'est le fruit du recueillement auquel cette puissance s'est condamnée depuis la guerre de Crimée, et la réponse au développement exagéré du militarisme en Allemagne.

## Assemblée nationale.

Séance du 26 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

L'ordre du jour appelle la suite de la 2<sup>e</sup> délibération sur la proposition de MM. Fresneau et Emile Caron, relative à l'organisation du service religieux dans l'armée de terre.

M. Dupanloup combat le contre-projet de M. Jouin comme difficile et inefficace dans la pratique. Sous la Restauration il y avait une aumônerie hiérarchisée ; l'aumônier était attaché au régiment.

Dans le système de la commission, il n'en est pas ainsi : l'aumônier est attaché à la résidence, et n'a aucun rang dans la hiérarchie militaire. Il n'y a aucune raison de craindre avec M. Jouin que ce système ne conduise à la messe et à la confession militaires.

L'honorable M. Jouin a fait l'éloge de l'œuvre des soldats, mais partout où cette œuvre existe, c'est dans l'intérieur de la caserne qu'elle exerce son action, en laissant à chacun, bien entendu, une entière liberté. Nulle part on n'a vu ces messes forcées, ces avancements dus à l'hypocrisie qui semblent précéder les défenseurs du contre-projet.

On veut envoyer les soldats à l'église ; mais ils n'y trouveront pas de place : les églises ne suffisent pas même aux besoins de la population laïque, et les dévots, qui ne sont pas toujours commodes (On rit), n'aiment pas à céder leur place.

D'ailleurs il n'y a pas toujours concordance entre les heures du service militaire et les heures du service religieux. Il faut laisser aux chefs militaires le soin d'organiser pour le mieux le service religieux.

Quant aux conflits qu'on paraît redouter, c'est une crainte chimérique, et la dépense sera insignifiante : elle ne dépassera pas 500 à 600,000 fr. C'est une obole qui est demandée pour assurer le service des âmes dans l'armée.

C'est une grande pensée de faire de l'armée une école de respect comme de courage ; mais on ne peut la réaliser sans la religion. Le sentiment religieux apprend seul à vivre et à mourir.

Il ne faut pas que l'armée soit un Minotaure qui dévore la jeunesse ; il faut qu'elle rende aux mères leurs enfants comme elle les a pris, purs et chrétiens. Que l'Etat prenne tout, s'il le faut, mais pas les âmes. (Vifs applaudissements.)

M. Emile Carron, rapporteur, dit que la commission repousse le contre-projet. Quant à la question de savoir si le service religieux sera fait dans les églises ou dans les quartiers, la commission entend qu'elle soit toujours tranchée en dernier ressort par le colonel.

M. Jouin dit que, d'après le projet de la commission, si le service religieux ne se fait pas dans l'intérieur de la caserne, la troupe aura une place spéciale dans l'église ; mais alors il se fera dans le régiment une distinction entre ceux qui pratiquent et ceux qui ne pratiquent pas ; ce sera une cause de conflits.

Bien que sédentaire, l'aumônerie présentera encore les inconvénients dont on s'était plaint sous la Restauration. Actuellement, le soldat qui veut remplir ses devoirs en est libre ; il suffit de lui assurer cette liberté. Un service religieux, spécial et officiel, présenterait les plus graves dangers.

Il n'y a d'agréable à Dieu que ce qui est l'expression de la conscience, c'est-à-dire de la liberté.

Le projet de loi compromet l'alliance de la liberté et de la religion ; c'est à ce titre qu'il doit être repoussé. (Très-bien ! très-bien ! à gauche.)

— La clôture !

M. le général Robert combat la clôture.

La clôture, mise aux voix, est adoptée.

L'amendement de M. Jouin est mis aux voix et, à la majorité de 330 voix contre 262, sur 592 votants, n'est pas adopté.

M. le président annonce que MM. Lepère, Peyrat, Challemeil-Lacour et plusieurs autres membres demandent à interpeller le ministre de l'intérieur, vice-président du conseil, sur la circulaire en date du 22 janvier 1874, relative à l'exécution de la loi sur les maires.

Les auteurs de l'interpellation demandent que la discussion ait lieu le jour qui suivra le vote définitif des lois sur l'impôt.

M. le duc de Broglie, vice-président du conseil, déclare que le gouvernement accepte le jour que fixera l'Assemblée.

Voix à droite. — A trois mois !

L'Assemblée, consultée, décide, après une épreuve déclarée douteuse, que l'interpellation ne

sera pas renvoyée à trois mois et adopte ensuite le jour proposé par les auteurs de l'interpellation.

La discussion est reprise sur le projet de loi relatif à l'organisation du service religieux dans l'armée.

M. Rousseau retire un amendement qu'il avait présenté de concert avec M. Pernolet sur l'article 1<sup>er</sup>.

L'article 1<sup>er</sup> du projet est mis aux voix et adopté à la majorité de 356 voix contre 212, sur 568 votants.

Les articles 2 et 3 sont ensuite adoptés.

M. le général Robert propose une nouvelle rédaction, que la commission accepte, pour le sixième paragraphe de l'article 4.

L'article 4, ainsi modifié, est adopté.

M. le général Guillemaut propose à l'article 5 un amendement tendant à ce qu'aucune salle spéciale ne soit mise à la disposition des aumôniers pour faire des conférences dans l'intérieur des casernes, et à ce que dans les églises aucun emplacement ne soit affecté à la troupe.

Une salle spéciale dans les casernes représente une grande dépense qu'il ne faut pas faire au moment où l'on supprime le café. Quant à l'emplacement spécial dans les églises, il aurait pour effet de ramener les abus de la Restauration.

Ce seront les évêques qui disposeront de l'avancement dans l'armée, et, suivant le mot d'un colonel, les canons de l'Eglise seront bien plus dangereux pour l'armée que les canons de l'ennemi. (Bruit.)

Il ne faut pas introduire dans une armée profondément unie le germe de dissidences religieuses.

M. le rapporteur déclare que la commission n'accepte pas l'amendement.

L'amiral de Dompierre d'Ornoy, ministre de la marine, dit que le gouvernement adhère à la proposition de MM. Fresneau et Carron, parce qu'il y voit une loi de liberté.

M. le général Guillemaut dit que presque tous les chefs de corps voient un élément de discorde dans l'introduction du prêtre dans la caserne.

La division étant demandée sur l'amendement de M. le général Guillemaut, la première disposition est mise aux voix, et, à la majorité de 347 voix contre 161 sur 508 votants, n'est pas adoptée.

L'article 5 est adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Dimanche dernier, un incendie s'est déclaré au village de la Chesnaie, commune de Montilliers, au préjudice du sieur Defois, Louis, cultivateur.

Deux meules de 40,000 kil. de paille ont été complètement détruites.

Les habitants du pays, accourus aux premiers cris, ont pu préserver un hangar et l'habitation du fermier.

Les pertes s'élèvent à 300 fr. ; le fermier n'avait assuré ses pailles que pour 200 fr. seulement.

Cet incendie serait dû à l'imprévoyance de ses petits enfants, âgés de 4 et 5 ans, qui ont enflammé des allumettes auprès des paillasses.

Depuis que la loi sur les maires a été mise à l'ordre du jour, tous les préfets, sans exception, ont dû envoyer et ont envoyé au ministère de l'intérieur un rapport sur chacun des maires de leur département : c'est sur cette enquête que le ministre a fait son travail d'ensemble et préparé ses arrêtés et décrets pour les nominations ou installations nouvelles.

Mais il y a cela de particulier, dit la Patrie, que beaucoup de maires, parmi ceux qui se sentaient menacés, ont cru devoir protester de leur dévouement et ont même donné des preuves à leur retour à de plus saines doctrines que celles qu'ils avaient pratiquées jusqu'alors. Le ministre a tenu compte de ces déclarations, et les modifications n'auront pas d'abord, paraît-il, toute l'importance numérique qu'elles devaient comporter.

### THEATRE DE SAUMUR.

Demain soir, la représentation du *Gendre de M. Poirier*, œuvre si remarquable d'Emile Augier et Jules Sandeau, sera d'autant plus attrayante que le principal rôle de la pièce aura pour interprète M. Chantilly, dont le talent multiple, si justement apprécié, se fera connaître sous un nouvel aspect.

Les rôles de Gaston et d'Antoinette seront remplis par M. Routier et M<sup>lle</sup> Lavenard.

Le nouveau préfet de la Vienne, M. Albert Delmas, est arrivé samedi soir à Poitiers par le train de 4 h. 56 et a été installé lundi dans ses fonctions.

M. Léon Lavedan, nouvellement nommé préfet de la Loire-Inférieure, arrivera aujourd'hui à Nantes.

NANTES. — Le grand bal de bienfaisance, dont nous avons parlé hier, est définitivement décidé, et il sera donné dans les salons du Sport le mercredi 14 février.

Le prix de souscription est, comme les années précédentes, de dix francs pour les messieurs et de cinq francs pour les dames.

Le comité de direction serait, assure-t-on, le même que l'année dernière.

## Faits divers.

### LES ASSASSINS DU CANTON DE LIMOURS.

Rambouillet, 24 janvier 1874.

Un mystère de plus en plus impénétrable enveloppe l'affaire des assassins de Limours. A Rambouillet, où je suis à la piste des moindres nouvelles, on croit — comme dans le canton que les assassinats ont désolé — que Désiré Legrand a, par sa dénonciation, fait arrêter des innocents.

Lorsque les détenus sont arrivés à Rambouillet, nous ont dit un grand nombre d'habitants de cette ville, ils étaient on ne peut plus rassurés. Ils semblaient même si certains que l'instruction aboutirait à une ordonnance de non-lieu, qu'ils riaient et chantaient.

Que penser alors des révélations *in extremis* faites par Désiré Legrand, que les habitants de Limours donnent, eux aussi, pour un parfait honnête homme ?

Est-ce un acte de vengeance posthume ? Non : car, au dire des prévenus et particulièrement du cabaretier d'Angervilliers, Hénault, le facteur était un excellent fonctionnaire, auquel il était si particulièrement attaché que, d'après des déclarations — qu'il se fait fort de prouver à l'aide de témoins — il l'hébergeait à chacun de ses passages dans le village.

Désiré, dit le cabaretier Hénault, ne traversait jamais Angervilliers sans que je lui offrisse quelque chose, soit à boire, soit à manger.

Il n'avait pas plus de motifs de haine contre les autres malheureux qu'il a fait arrêter par la lettre qu'il a écrite avant de mourir.

Peut-on incliner vers l'hypothèse d'un accès subit de folie ?

Non, encore non !

D'après les dépositions de Robin, le marchand de vin du hameau des Chardonnets, le facteur était très-calme quand il est entré chez lui.

Il a longuement mûri les termes de la dénonciation, puisqu'il a mis trois quarts d'heure à la rédiger, lui qui écrivait facilement.

Que conclure alors ?

Un mystère semblable dérouta la logique humaine ; et, à Rambouillet même, on est si persuadé de l'innocence des détenus, qu'on racontait, cette après-midi, que trois d'entre eux avaient été mis en liberté dans le courant de la matinée.

J'ai battu Rambouillet dans tous les sens, à la recherche de nouvelles. Celle-ci surtout m'a été déclarée absolument fautive par tous les gens qui, les premiers, auraient été informés de la mise en liberté d'un ou plusieurs des coupables présumés.

Quand je suis arrivé dans cette petite ville, tout le monde était en l'air. C'était jour de marché, et, au lieu de s'entretenir des affaires commerciales, qui devaient faire l'objet de toutes les conversations, on ne causait que de l'affaire de Limours.

Si l'on ne m'avait pas indiqué la prison, je n'aurais jamais été la chercher au bout de la place du marché aux légumes. Rien n'indique, en effet, une maison de détention. La foule circule devant la porte, où je n'ai pas remarqué la moindre sentinelle, pas même de vestige de guérite. C'est un bâtiment sans étage, grillé comme une maison bourgeoise, et dont la porte n'a pas le plus petit aspect rébarbatif.

C'est là pourtant que les cinq personnes arrêtées à Paris, Limours, Angervilliers et au Bois-d'Ardau, sont enfermées dans des cellules éloignées l'une de l'autre, au secret le plus absolu.

L'instruction de l'affaire des assassinats

du canton de Limours a été confiée à M. Courtin de Torsay, l'un des trois juges d'instruction du parquet de Rambouillet.

Cette instruction est tenue tellement secrète, que depuis quelques jours le greffier ne mange plus à sa pension, de crainte que, dans une conversation intime, il ne se laisse aller à quelque racontar qui pourrait arriver à l'oreille de ces « maudits reporters », qui pourtant n'ont fait que strictement leur devoir.

Jeudi, M. de Torsay a interrogé Guignard, Hénault et Frottier.

Tous les trois ont énergiquement protesté de leur innocence.

Frottier a supplié le magistrat instructeur de presser son information :

— Hâtez-vous, lui a-t-il dit, monsieur le juge, de prendre vos renseignements pour établir mon innocence, car je meurs ici !

Lebœuf et Guillemard ont été amenés, l'un vendredi, l'autre hier, dans le cabinet du magistrat. Mêmes protestations énergiques.

A l'heure actuelle, la justice n'a pas le plus petit éclaircissement sur toute cette sombre affaire. On ne peut guère compter que sur des contradictions qui pourraient amener les détenus à se trahir, si réellement ils sont coupables !

Je reste à Rambouillet pour vous prévenir des moindres incidents qui pourraient se produire. — (Gaulois.)

Hippolyte NAZET.

\*\*

Une grande chasse aux lions vient d'avoir lieu en Algérie.

Lundi dernier, deux de ces superbes animaux pénétraient dans un douar des Ouled M'hamed (tribu des Oulad Zenim). Un douar est une tente que les bergers arabes dressent dans le désert afin de s'abriter eux et leur famille.

Il était onze heures du soir, et le propriétaire qui veillait encore vit les deux lions s'avancer majestueusement vers lui ; il ne perdit pas son sang-froid, et poussa de tels cris que les deux souverains du Sahara, étourdis et désorientés, se retirèrent.

Après leur départ, les hommes du douar arrêtèrent immédiatement un plan de chasse pour le lendemain.

Dès le point du jour, ils se mirent en campagne, et, guidés par les traces laissées par les lions sur le sable, ils arrivèrent à un ravin au fond duquel ils aperçurent bientôt le terrible couple.

Le cheik Kiboul, un tireur émérite, visa un des lions et le tua. L'autre prit immédiatement la fuite et il fut très-difficile de l'atteindre ; mais enfin, après huit heures d'une course effrénée, les intrépides chasseurs rejoignirent la bête qui reçut six balles.

Rendu furieux par les douleurs que lui causaient ses blessures, l'animal se retourne et se précipite sur l'un des Arabes. Ce dernier, en voulant éviter un choc, fait un faux pas et tombe. Le lion alors se jette sur lui et s'apprête à le déchirer, lorsque Mohamed, voyant son frère en péril, vole à son secours. Il enlaga vigoureusement le cou du lion et y plongea la lame de son yatagan.

Le malheureux Arabe était sauvé !

Les chasseurs ramenèrent triomphalement au douar le cadavre du lion.

\*\*

### LES CHARBONS.

Nous lisons dans la *Houille* :

La campagne d'hiver est décidément manquée pour les marchands de charbon et jamais le marché n'a été encombré de charbons de toutes sortes, comme il l'est en ce moment. Cette surabondance est due à l'absence de vente qui persiste depuis quelques mois, et principalement aux opérations des spéculateurs, entreprises trop imprudemment.

Favorisée, depuis près de deux ans, par des circonstances exceptionnelles, la spéculation n'a plus aucun frein et a pris des proportions des plus considérables. Ardente aux achats, étourdie par ses succès, elle en était arrivée à croire qu'il lui suffisait d'acheter beaucoup pour réaliser de gros bénéfices. La question des éventualités qui pouvaient se produire et s'élever un jour contre ses combinaisons lui échappait complètement, aussi doit-elle aujourd'hui en rabattre beaucoup de ses espérances.

Maintenant qu'elle est victime de son manque de prévoyance et que les embarras

vont, pour elle, en se compliquant chaque jour davantage, la spéculation, dès qu'elle aura pu les surmonter, va devenir beaucoup plus circonspecte et voudra profiter de la leçon qu'elle a reçue.

D'ailleurs, en présence des conditions nouvelles qui vont rendre au marché une allure normale et moins exposée à des écarts aussi sensibles dans les prix, on devra naturellement restreindre de beaucoup ces tendances à l'exagération, de façon à déterminer le retour d'un état de choses beaucoup plus favorable au commerce.

Cela étant, les vrais marchands éprouveront beaucoup moins de difficulté pour s'approvisionner directement aux houillères, et celles-ci, de leur côté, tendront plutôt à la multiplication de leur clientèle qu'à la recherche de quelques grosses affaires isolées qui, outre leur *aléa*, ne s'exécutent qu'à la condition d'être favorables jusqu'à la fin aux spéculateurs.

Le retour à une situation normale aura pour effet immédiat de modérer l'ardeur de ces derniers pour les transactions à venir. Chargés, comme ils le sont aujourd'hui, de quantités importantes de charbon qui encombrant le marché, ils réduiront sensiblement, cette année, leurs achats et ne pourront traiter d'affaires nouvelles qu'après avoir écoulé les anciens charbons qu'ils ont dû emmagasiner.

Cet écoulement pour la gailletterie, à l'époque où nous sommes arrivés, et pour le tout-venant, avec le malaise industriel qui continue à régner, ne pourra s'effectuer qu'avec beaucoup de lenteur. Les détenteurs, à moins d'un revirement subit dans la situation, — revirement que rien, au reste, ne fait prévoir, — doivent s'attendre à subir d'énormes pertes qui se chiffreront, en moyenne, à 40 fr. par tonne.

## Dernières Nouvelles.

La commission de décentralisation, qui a terminé la semaine dernière son projet de loi municipale, en ce qui concerne les communes rurales, a abordé aujourd'hui l'examen du régime applicable aux communes qui ont une population supérieure à 40,000 âmes.

M. de la Bassettière a développé un projet qui consisterait à faire élire, dans ces communes, un quart du conseil municipal par les propriétaires, un quart par les représentants des intérêts intellectuels et moraux, et le dernier quart par le reste des électeurs. Ce système a été repoussé à une très-grande majorité. La commission étudie le projet de M. de Chabrol.

Londres, 26 janvier.

Une dépêche de Berlin en date d'hier, publiée par le *Daily Telegraph*, confirme la nouvelle qu'une note a été envoyée par le gouvernement prussien à son ministre à Bruxelles, pour appeler l'attention du gouvernement belge sur le ton de la presse catholique en Belgique, et insister sur les devoirs qu'impose à la Belgique sa position de neutralité.

La note exprime le désir que l'agitation qui s'est manifestée dans la presse belge sera contenue dans des limites convenables par le gouvernement du roi Léopold.

Pour les articles non signés : P. GODRET.

## Publications de mariage.

Jean-Pierre Loigerot, tailleur de pierre (veuf), de Saumur, et Anne-Marie-Michelle Briantais, domestique, de Bagneux.

Louis Aury, cultivateur, de Saint-Martin-de-Sanzay, et Félicité-Marie Lafrance, couturière, de Saumur.

Joseph Aury, cultivateur, de Saint-Martin-de-Sanzay, et Marie-Augustine Lafrance, couturière, de Saumur.

Adolphe-Jules Piau, typographe, et Rosalie Bellanger, couturière, tous deux de Saumur.

Charles-Pierre Lefloch, garçon d'hôtel, et Berthe-Anastasie Samson, couturière, tous deux de Saumur.

Pierre Michet, journalier (veuf), et Joséphine Jéricho, journalière, tous deux de Saumur.

Auguste-Jean Mantion, ferblantier, d'Espieds, et Lisa-Brigitte Parmentier, sans profession, de Saumur.

Augustin Briandau, boulanger, de Saint-Martin-de-la-Place, et Marie-Joséphine Rabouin, boulangère (veuve), de Saumur.

**Théâtre de Saumur.**

Direction de M. Henri CHANTILLY.

Judi 29 janvier,

**Le Gendre de M. Poirier**

Comédie en 4 actes, de MM. Emile Augier et Jules Sandeau.

M. CHANTILLY remplira le rôle de M. Poirier.

**Tambour battant**, comédie-vaudeville en 1 acte, de MM. Decourcelle, Barrière et Morand.

On commencera par :

**Sous un bec de gaz**, scènes de la vie nocturne, en 1 acte, de M. de Jallais.

Les bureaux ouvriront à 7 h. »/» ; on commencera à 7 h. 1/2.

**VILLE DE SAUMUR.**

**Distribution des Eaux.**

FORTIN, HERRMANN ET C<sup>ie</sup>,  
Entrepreneurs concessionnaires.

**SERVICE des ABONNEMENTS.**

MM. FORTIN, HERRMANN et C<sup>ie</sup> ont l'honneur de prévenir MM. les propriétaires et habitants de la ville de Saumur que les travaux hydrauliques pour la distribution des

Eaux dans la ville de Saumur seront complètement terminés le 31 janvier 1874.

A partir du 2 février prochain, un registre sera ouvert dans les bureaux des Eaux, rue d'Orléans, n° 78, pour recevoir les demandes d'abonnement.

MM. FORTIN, HERRMANN et C<sup>ie</sup> se tiendront à la disposition de MM. les propriétaires pour leur fournir tous renseignements sur les polices d'abonnement et sur les prix pour l'établissement des prises d'eau.

**LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>ie</sup>,**

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

**Le Dictionnaire de la langue française**, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 440 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 50<sup>e</sup> fascicule, I à INC, est en vente.

Les Histoires de France deviennent de plus en plus nombreuses. On n'a plus que l'embaras du choix. L'*Histoire de France illustrée*, de MM. Bordier et Charton, en deux volumes, se recommande autant par son texte que par le nombre de ses gravures, qui reproduisent fidèlement les événements d'après

les œuvres d'art, sculptures, médailles, tableaux, estampes, etc. C'est le système suivi dans le *Magasin pittoresque* et les *Voyageurs anciens et modernes*.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine, sans purgo et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

**REVALESCIÈRE**

Vingt-six ans d'invariable succès.

Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées; renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castletuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,311.

Vervant, le 28 mars 1866.

Monsieur, — Dieu soit béni ! votre Revalescière m'a sauvé la vie. Mon tempérament naturellement faible était ruiné par suite d'une horrible dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que

quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revalescière m'a rendu la santé.

A. BRUNELIÈRE, curé.

Cure N° 45,270.

PHthisie. — M. Roberts, d'une consommation pulmonaire avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années.

Cure N° 74,442.

Courmes, par Vence (Alpes-Maritimes), juillet 1871.

Depuis que je fais usage de votre bienfaisante Revalescière, je ressens une nouvelle vigueur, la laryngite dont je souffre depuis deux ans tend à disparaître avec le malaise que j'éprouvais dans tous mes membres.

Je vous en exprime toute ma reconnaissance.  
MEYFFRET, curé.

Cure N° 68,413.

M. Lacan père, de 7 ans de Paralyse des jambes, des bras et de la langue.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalescière en 1-cites, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière c'acoolée, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicerie, rue Saint-Jean; M<sup>me</sup> GONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C<sup>ie</sup>, 26, place Vendôme, à Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 27 JANVIER 1874.**

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> juin. 72.	58 05	»	»	Crédit Foncier, act. 500f. 250 p.	795	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	275	»	»	
4 1/2 % jouiss. mars.	84 25	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	645	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	422 50	»	»	
4 % jouissance 22 septembre.	72	»	»	Crédit Mobilier	310	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	340	»	»	
5 % Emprunt 1871	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche	551 25	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»	
Emprunt 1872	93 20	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. aodt.	337 50	»	»	<b>OBLIGATIONS.</b>				
libéré	93 25	»	»	Est, jouissance nov.	496 25	»	»	Orléans	279	»	»	
Dép. de la Seine, emprunt 1857	218 75	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	891 25	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée	274 50	»	»	
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	427	»	»	Midi, jouissance juillet.	593 75	1	25	Est	270 25	»	»	
1865, 4 %	453 75	3	75	Nord, jouissance juillet.	1015	»	»	Nord	280 50	»	»	
1869, 3 % t. payé.	289	1	50	Orléans, jouissance octobre.	840	»	1	25	Ouest	269 50	»	»
1871, 3 % 70 fr. payé.	249 50	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	528 75	»	1	25	Midl.	272 50	»	»
Banque de France, j. juillet.	4120	»	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	905	»	»	Deux-Charentes	260	»	»	
Comptoir d'escompte, j. aodt.	555	10	»	Compagnie parisienne du Gaz.	723 75	»	1	25	Vendée	237 50	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	445	»	»	Société Immobilière, j. janv.	12 50	»	»					
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	258 75	»	»									

**GARE DE SAUMUR**  
(Service d'hiver, 5 novembre).

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — — soir,	
4 — 13 — — express.	
7 — 27 — — omnibus.	

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — soir, omnibus.	
4 — 44 — —	
10 — 30 — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 8 h. 45.

Etude de M<sup>e</sup> COURTOIS, notaire aux Rosiers-sur-Loire.

MAIRIE DES ROSIERS.

**AFFERMAGE DE COMMUNAUX**

Le dimanche 15 février 1874, à midi,

Il sera, en l'une des salles de la Mairie de la commune des Rosiers, procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Courtois, notaire aux Rosiers.

**A L'AFFERMEMENT**

PAR ADJUDICATION, EN DIX LOTS,

**DES BIENS**

Ci-après,

Appartenant à la commune des Rosiers.

PREMIER LOT.

Quinze ares dix-huit centiares de terre, à la Chauvinière, commune de La Menitré.

2<sup>e</sup> LOT.

Huit ares vingt-six centiares de terre, aux Hettes, commune des Rosiers.

3<sup>e</sup> LOT.

Deux hectares quatre-vingt-huit ares de terre, à la Blairie, commune des Rosiers.

4<sup>e</sup> LOT.

Trois hectares quatre-vingt-un ares de terre, aux Champillous, commune des Rosiers.

5<sup>e</sup> LOT.

Un hectare trente-et-un ares de terre, au Cléret, commune des Rosiers.

6<sup>e</sup> LOT.

Quatre hectares quatre-vingt-neuf ares de terre, à Pont-Forêt, commune des Rosiers.

7<sup>e</sup> LOT.

Un hectare quatorze ares de terre, à la Brunellerie, commune des Rosiers.

8<sup>e</sup> LOT.

Quatre-vingts ares quatre-vingt-deux centiares de terre, à la Sainte-Ambroise, commune des Rosiers.

9<sup>e</sup> LOT.

Soixante-six ares de terre, aux Grèves, commune des Rosiers.

10<sup>e</sup> LOT.

Et seize ares cinquante centiares de terre, aux Fontaines, commune des Rosiers.

S'adresser, pour tous renseignements, au Secrétaire de la Mairie des Rosiers, ou audit M<sup>e</sup> Courtois, notaire, dépositaire du cahier des charges. (37)

**A LOUER**

Pour le 24 juin prochain,

**UNE MAISON**

Au centre de la ville,

Comprenant : Au rez-de-chaussée, cuisine, office, galerie vitrée, salle à manger, grande pièce à cheminée à côté; Au premier étage, salon, quatre chambres à coucher avec cabinets de toilette, lieux à l'anglaise; Trois chambres de domestiques et greniers; Cour, écurie et remise; caves. S'adresser au bureau du journal.

**A AFFERMER**

Pour la Saint-Jean 1874,

Soixante-onze ares cinquante centiares de terre, enclos de murs, au canton des Moulins, à Saumur,

Un logement et un moulin, dans le même enclos. S'adresser au bureau du journal.

**LE VULGARISATEUR UNIVERSEL**

Recueil bi-mensuel des faits intéressant la science, l'industrie, l'agriculture, le commerce et les arts.

Prix : 5 fr. par an.

On s'abonne à Paris, chez M. Legeay, rue Ramey, 44.

Le titre de ce journal indique son but : celui de mettre à la portée de tout le monde les faits nouveaux qui se produisent chaque jour dans le domaine de la science et des arts, et qui sont enfouis dans d'innombrables recueils qu'on n'a ni le temps de lire, ni les moyens d'acheter.

Aussi l'industriel, l'agriculteur, le commerçant et même le simple particulier trouveront-ils dans le *Vulgarisateur universel* une foule d'indications précieuses, en ce qui concerne les découvertes scientifiques modernes, tant en France qu'à l'étranger, les méthodes nouvelles employées, et les moyens de se procurer à bon marché un certain nombre de produits d'une incontestable utilité.

Tout le monde a besoin aujourd'hui d'avoir une connaissance au moins superficielle du vaste mouvement scientifique et industriel qui caractérise notre époque; c'est dire assez que le *Vulgarisateur*, en répondant à ces impérieuses exigences, sera favorablement accueilli par les hommes d'initiative et de progrès.

**AVIS**

M. MAUBERT, ancien huissier à Saumur, après avoir régi pendant dix ans les immenses propriétés agricoles et forestières de feu M<sup>me</sup> la comtesse Alfred de Montesquiou-Fézensac, est revenu se fixer à Saumur, Grand'Rue, 49, et continue à s'occuper de régie d'immeubles et expertises. (34)

**AVIS**

L'Agence du Commerce, à Deauville-sur-Mer, ouvre aux commerçants, à 5 0/0 l'an, un crédit valeurs de 600 à 6,000 francs, remboursable par 20<sup>e</sup>, de 5 en 3 mois.

M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

UN HOMME MARIÉ demande une place de garde. S'adresser au bureau du journal.



Ce liquide, dont l'action est instantanée, est complètement inoffensif, d'une odeur très-agréable et non volatil. Quelques gouttes versées dans une cuiller à café et aspirées par la narine adjacente au côté malade, ont une action immédiate sur les migraines et les névralgies les plus rebelles. Dépôt dans les principales Pharmacies de France et de l'Étranger. A Saumur: pharmacies Gabelin, rue d'Orléans, et Chedevergne, rue de la Tonnelle. — A Angers: pharmacie Brard, 3, rue Boisnet; — Pharmacie centrale; — Gaillard, angle de la rue Desjardins; — L. Jeonneau, 37, rue Beaurepaire. (233)

Vient de paraître.

**L'HARMONIE UNIVERSELLE**

DANS

**L'ORDRE SOCIAL**

**A TOUS LES POINTS DE VUE**

Par T. PRIEUR-DUPERRAY, ancien magistrat.

**AU PROFIT DES PAUVRES.**

En vente à Saumur chez tous les Libraires.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le